

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 006-1215/15/BC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°11/054 relative à l'élargissement du pont-rail d'Air Bel à Marseille (11ème arrondissement).

DIFRA 15/13583/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création de la 3^{ème} voie ferrée Marseille-Aubagne-Toulon, la solution d'aménagement du pont-rail permettant la desserte de la cité Air-Bel à Marseille a consisté à prolonger l'ouvrage existant.

Par ailleurs, au titre du projet ANRU (agence nationale de rénovation urbaine) et dans l'objectif de contribuer au désenclavement de la cité d'Air-Bel, il est apparu intéressant de profiter des travaux de l'opération ferroviaire de «création de la 3^{ème} voie» pour réaliser l'élargissement de l'ouvrage sous les 3 voies ferrées permettant ainsi une circulation routière à double sens sous l'ouvrage. Cette solution permet d'améliorer la circulation dans le quartier d'Air-Bel, et favorise simultanément le désenclavement de cette cité.

Dès lors, par délibération VOI 002-2383 du 10 décembre 2010, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé la convention de financement entre Réseau Ferré de France (RFF) et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Le Réseau Ferré de France, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, a démontré à l'issue de la mission Etude de Projet (PRO), la nécessité de réviser le coût de l'opération par rapport aux estimations des études préliminaires. A cet égard, par délibération VOI 036-767/13/BC du 13 décembre 2013, le Bureau de la Communauté a approuvé l'avenant n°1 à la convention n°11-1054.

Ainsi, le coût de cette opération avait été réévalué à 3 510 372 euros HT.

Dans le contexte des accidents ferroviaires de Brétigny et de Denguin, la SNCF a été conduite à revoir sa politique industrielle et à prioriser les opérations de maintenance de ses installations au détriment de projets d'investissement. Par conséquent, l'opération d'élargissement du pont rail d'Air Bel n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis par la convention de financement et son avenant n°1.

La phase de réalisation a commencé au début du mois de février 2013. Or, elle a été interrompue faute de moyen de production pour le chantier en raison du contexte exposé ci-dessus. Le chantier devrait reprendre en juin 2016 et s'achever en septembre 2017.

Les travaux de ripage de l'ouvrage nécessitent une coupure totale de la ligne ferroviaire Marseille Vintimille de 60h.

Aussi, ces travaux seront programmés le week-end du 2 au 5 juin 2017. La voirie pourra être remise à Marseille Provence Métropole trois mois après le ripage de l'ouvrage soit au plus tard le 31 août 2017.

Le présent avenant entérinant ce décalage de phasage, n'a aucune incidence financière pour la Communauté urbaine, compte-tenu d'une stabilité du coût de l'opération à hauteur de 3 510 372 euros courants HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté VOI 002/2383/10/BC du 10 décembre 2010 ;
- La délibération du Bureau de Communauté VOI 036-767/13/BC du 13 décembre 2013.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de passer l'avenant n°2 à la convention de financement relative à l'élargissement du pont-rail d'Air Bel » à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de financement n°11/1054 relative à l'élargissement du pont-rail «Porte d'Air-Bel à Marseille» (11^{ème} arrondissement)

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2016 et suivants de la Communauté urbaine – Numéro d'opération 2011/00099 – Nature : 20418 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie - Espaces publics - Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER